



Association
Sécurité Est Lausannois

Comité de direction

p.a. Police Est Lausannois
rue de la Poste 9
Case postale 365
1009 Pully

Préavis N° 3 - 2011

du Comité de direction au Conseil intercommunal

**Règlement du personnel de l'association de communes
« Sécurité Est Lausannois »**

Responsabilité(s) du dossier :

- Gil Reichen, président du Comité de direction

Pully, le 18 octobre 2011

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les membres du Conseil intercommunal,

Introduction

Le 8 septembre 2011, l'association de communes « Sécurité Est Lausannois » a été juridiquement constituée par l'assermentation de ses autorités, par M. le Préfet du district de Lavaux-Oron. Dès cette date, le Comité de direction a reçu les compétences pour mettre en place administrativement l'organisation afin que celle-ci puisse être opérationnelle au 1er janvier 2012, comme le prévoient les statuts.

L'une des tâches de l'association est de procéder au transfert du personnel du Corps de police de Pully au sein de la nouvelle entité juridique.

Situation actuelle

A ce jour, l'entier des collaborateurs du service de police est employé par la Ville de Pully et bénéficie de ce fait du statut du personnel de son administration. Les tâches effectuées pour les trois communes partenaires, à savoir Paudex, Savigny et Belmont-sur-Lausanne s'effectuent sur la base de conventions relatives à la collaboration intercommunale en matière de police et approuvées par les conseils communaux respectifs entre 2003 et 2006. Dès le 1er janvier 2012, ce même personnel sera employé de l'association et devra bénéficier d'un règlement du personnel propre à cette organisation.

Dans le cadre de la nouvelle loi sur l'organisation policière vaudoise (LOPV), approuvée par le Grand conseil en septembre 2011, il est prévu que dans un délai approximatif de 10 ans, tous les policiers du canton devront bénéficier d'un statut unifié (et non unique). Un groupe de travail composé de représentants du canton, des communes et des syndicats policiers se penche déjà sur le sujet.

Règlement du personnel de l'association de communes

Le personnel de l'association étant composé uniquement de collaborateurs provenant d'une seule entité communale, contrairement aux autres associations sécuritaires déjà constituées dans le canton qui ont dû rédiger un nouveau règlement du personnel en tenant compte des différents statuts communaux, le Comité de direction a proposé, pour des raisons d'efficacité et vu les conditions imposées par la LOPV (statut unifié à moyen terme) de transférer l'ensemble du personnel du Corps de police de Pully à l'association en conservant, dans un premier temps, les bases du règlement du personnel de Pully.

Fort de ces éléments, le service du personnel de la Ville de Pully s'est penché sur le règlement du personnel communal pour l'adapter, sur la forme, à l'association de communes. Hormis l'annexe 2 (collocation des fonctions) qui a été mise à jour par la suppression des fonctions n'ayant cours au sein de l'association, le règlement du personnel de l'association de communes « Sécurité Est Lausannois » et ses annexes (échelle des salaires, horaires, indemnités) sont similaires à ceux de Pully. Cette façon de faire a permis de maintenir, dans le cadre du transfert, une sérénité auprès des collaborateurs, leur garantissant ainsi les mêmes prestations.

Le Comité de direction pourra en tout temps proposer des modifications, si les circonstances l'imposent, respectivement soumettre au Conseil intercommunal un nouveau règlement du personnel s'il le juge utile.

Comme le prévoit la procédure, le règlement et ses annexes ont été soumis au SeCRI qui les a approuvés courant octobre 2011.

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les membres du Conseil intercommunal, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

**Le Conseil intercommunal
de l'Association «Sécurité Est lausannois»**

1. vu le préavis No 3 - 2011 du Comité de direction du 18 octobre 2011,
2. vu le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,

décide

1. de valider le règlement du personnel de l'association de communes « Sécurité Est Lausannois ».

Approuvé par le Comité de direction dans sa séance du ...

AU NOM DU COMITE DE DIRECTION

Le président



G. Reichen

Le secrétaire



D-H Weber

Annexes :

-
- Le règlement du personnel et ses annexes